

**MARCHÉ PORTANT SUR LA TÉLÉVIDÉOSURVEILLANCE
DE LA REDOUTE DES HAUTES-BRUYÈRES
(VILLEJUIF – VAL DE MARNE)
AU PROFIT DE L'ÉTAT**

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Numéro de consultation : TELSURVFIP94-LaREDOUTE

Pouvoir adjudicateur : DDFiP du Val-de-Marne

Procédure de passation : MAPA

Table des matières

Article 1. Acheteur et bénéficiaire.....	3
Article 2. Objet.....	3
Article 3. Description des prestations attendues de télévidéosurveillance.....	3
Article 3.1. Périmètre des prestations.....	3
Article 3.2. Télévidéosurveillance.....	4
Article 3.3. Équipement nécessaire.....	4
Système de vidéosurveillance sur site.....	4
Gestion de la télévidéosurveillance.....	5
Caractéristiques techniques du système d'alarme connecté à la télévidéosurveillance.....	5
Article 3.4. Prestations complémentaires.....	5
Ronde vidéo.....	5
Ronde humaine.....	5
Article 3.5. Prestations annexes.....	5
Intervention de levée de doute sur site.....	5
Mesures conservatoires.....	6
Article 4. Organisation et pilotage des prestations.....	6
Article 4.1. Dispositions concernant le personnel.....	6
Qualification et formation des agents affectés aux prestations.....	6
Identification des agents et des véhicules.....	7
Prise en compte des consignes.....	7
Article 4.2. Installation des équipements.....	7
Article 4.3. Maintenance du matériel.....	7
Article 4.4. Mise en place des interventions sur alarmes.....	7
Article 4.5. Reporting.....	8
Article 4.6. Certification des installations.....	8
Article 5. Plan de continuité d'activité.....	8
Article 6. Veille réglementaire.....	9

Article 1. Acheteur et bénéficiaire

Direction départementale des Finances publiques du Val-de-Marne

Division Domaine

1 place du Général Pierre Billotte

94040 Créteil CEDEX

Article 2. Objet

Ce marché a pour objet l'exécution de télévidéosurveillance de la Redoute des Hautes-Bruyères (ouvrage fortifié édifié en 1870 s'étendant sur 4 hectares ; son périmètre est composé de 700 mètres de fortification et douve. Elle comporte également dans cette enceinte nombre de galeries (casemates) et de bâtiments (voir annexe 1).

Ces prestations ont vocation à être exécutées en région Île-de-France, à Villejuif (94 – Val-de-Marne), au profit du service du Domaine.

Une grande réactivité ainsi qu'une grande flexibilité sont attendues du titulaire, dans le respect des pratiques conventionnelles.

L'objectif affiché est d'empêcher toute intrusion illicite sur le site, dans un contexte marqué par de très nombreuses voies de fait ces dernières années, notamment :

- dépôts de déchets sur le site ;
- tentatives et intrusions sur le site d'individus avec véhicules ou à pied, désirant s'installer ou récupérer des effets ;
- dégradations volontaires des grillages, palissades et panneaux pour intrusion.

Article 3. Description des prestations attendues de télévidéosurveillance

Article 3.1. Périmètre des prestations

Le titulaire s'engage à assurer les prestations de télé vidéosurveillance du site définies ci-dessous, à compter du 10 août 2026.

Ces prestations s'exécutent sur une durée de 18 mois minimum à 48 mois maximum, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, y compris les jours fériés.

L'ensemble des équipements nécessaires à la sécurisation du site seront proposés en location au bénéficiaire.

Article 3.2. Télévidéosurveillance

Le centre de télévidéosurveillance du prestataire doit être joignable 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, y compris les jours fériés, via un numéro de téléphone d'indicatif français (+33) et non-surtaxé (prix d'un appel local ou gratuit).

En connexion à distance, il devra visualiser et surveiller le site du bénéficiaire. Les services de télévidéosurveillance incluent l'observation et au besoin, en cas d'alerte, l'analyse des images capturées par les caméras. Les opérateurs de télévidéosurveillance seront assistés par des logiciels centralisés qui utilisent des scénarios d'analyse pour préqualifier les situations en comparant les images avec des images de référence en analysant les mouvements.

Toutes les images vidéo seront enregistrées et conservées par le prestataire pendant une période maximale de 30 jours.

Au besoin, et dans les conditions légales, le bénéficiaire pourra demander leur mise à la disposition des autorités policières ou judiciaires.

Article 3.3. Équipement nécessaire

Le centre de télévidéosurveillance est établi par le prestataire dans ses propres locaux.

La fourniture, l'installation et le câblage des équipements sur le site du bénéficiaire nécessaires à la mise en œuvre des prestations ainsi que le matériel (caméras, etc.), et la maintenance des équipements en condition opérationnelle, sont inclus dans le périmètre du marché, y compris en cas de dégradation du matériel, quel qu'en soit l'origine.

La prestation de télévidéosurveillance comprend la création du site dans le logiciel dédié, l'intégration des consignes fournies par le bénéficiaire, les tests, essais et prise en compte du raccordement de l'équipement du site au centre de télévidéosurveillance.

Le site devra être équipé de caméras de surveillance, couvrant a minima l'ensemble du périmètre du site (périphérie, douves et casemates), permettant ainsi de détecter toute tentative d'intrusion.

Système de vidéosurveillance sur site

Le système de vidéosurveillance sur site doit répondre aux caractéristiques techniques suivantes :

- Le système doit être équipé de caméras haute résolution permettant la captation d'images de qualité, même en conditions de faible luminosité ;
- Les caméras doivent être dotées d'une fonction de zoom permettant un cadrage précis des images ;
- Le système doit être équipé d'un dispositif de stockage des images permettant une consultation à distance en temps réel ;
- Le système doit être doté d'un système d'alerte automatique en cas d'intrusion ou d'incident ;
- Le système doit être intégrable à un système de télésurveillance pour une surveillance à distance.

Gestion de la télévidéosurveillance

Le logiciel de gestion de la télévidéosurveillance du titulaire, doit répondre aux caractéristiques techniques suivantes :

- Le logiciel doit permettre la consultation à distance des images enregistrées par le système de vidéosurveillance.
- Le logiciel doit permettre la gestion des alertes et des incidents.
- Le logiciel doit être facilement configurable pour permettre une adaptation aux besoins spécifiques du bénéficiaire.

Caractéristiques techniques du système d'alarme connecté à la télévidéosurveillance

Le système d'alarme connecté à la télévidéosurveillance doit répondre aux caractéristiques techniques suivantes :

- Le système d'alarme pourra être équipé de détecteurs de mouvements permettant une détection précise des intrusions (humaines).
- Le système d'alarme doit être facilement intégrable au système de vidéosurveillance pour une surveillance à distance.
- Le système d'alarme doit être doté d'un dispositif d'alerte permettant une intervention rapide en cas d'incident.

Article 3.4. Prestations complémentaires

Ronde vidéo

À horaire fixe ou aléatoire l'analyse et la scrutation des images vidéo caméra par caméra est effectuée par un opérateur selon la lecture et la prise en compte systématique d'une consigne préalablement définie (référentiel pour l'opérateur) et suivie de la rédaction d'un compte-rendu.

La prestation est établie sur la base d'un prix unitaire par ronde.

Ronde humaine

En complément de la ronde vidéo, une patrouille physique à l'extérieur de l'enceinte, est effectuée à hauteur d'un passage par jour.

Article 3.5. Prestations annexes

Intervention de levée de doute sur site

La prestation consiste à dépêcher sur place un agent de sécurité mobile, afin de vérifier la cause du déclenchement d'une alarme. En fonction et selon les consignes établies au préalable par le bénéficiaire, des actions sont déployées, notamment les mesures conservatoires nécessaires si besoin.

Ce dernier, en lien avec la station de télésurveillance, établit un compte-rendu d'intervention, consigné dans la main courante de la station de télésurveillance et déposé sur le site du bénéficiaire.

Le délai d'intervention maximum contractuel est d'1 heure.

La réalisation de prestations de levée de doute sur le site du bénéficiaire est soumise à l'accord du bénéficiaire.

Le compte-rendu d'intervention consigné sur la main courante de la station de télésurveillance et déposé sur le site du bénéficiaire comporte au minimum les informations suivantes :

- l'heure de déclenchement de l'alarme,
- l'heure d'arrivée sur le site et de départ de l'agent,
- le nom de l'intervenant ou de l'équipe d'intervention,
- le détail de l'anomalie constatée et sa localisation sur le site,
- les actions correctives effectuées et/ou les recommandations de l'intervenant le cas échéant.

Mesures conservatoires

Suite à cette intervention la situation peut nécessiter de procéder aux actions de sauvegarde adaptées en ayant recours à des prestations de sécurité humaine dites « mesures conservatoires » pendant la durée nécessaire à la remise en sécurité du site.

Le dispositif de sécurisation du site mis en place à la suite de l'intervention de levée de doute (nombre d'agents, lieu de surveillance) est établi en concertation avec le bénéficiaire et selon ses consignes.

Les prestations sont exécutées dans un délai maximum de 2 heures suite à la demande du bénéficiaire consécutive à l'intervention de levée de doute. L'équipe d'intervention assure la surveillance du site jusqu'à l'arrivée du personnel chargé des mesures conservatoires.

Article 4. Organisation et pilotage des prestations

Article 4.1. Dispositions concernant le personnel

Qualification et formation des agents affectés aux prestations

Il incombe au titulaire de pourvoir à la formation continue et à la mise à niveau permanente des agents affectés à la mission en conformité avec la réglementation en vigueur, que ce soit :

- pour les agents de sécurité affectés à la télésurveillance,
- pour les agents qui seraient dépêchés sur site, notamment :
 - pour la levée de doute,
 - dans le cadre des mesures conservatoires,
 - dans le cadre de l'installation et la maintenance des équipements sur site.

Identification des agents et des véhicules

Pour toute intervention du titulaire sur site, il est demandé que les intervenants soit vêtus de tenues adaptées à leurs missions, conformes aux réglementations applicables, portant le logo de leurs employeurs respectifs.

De même, tout véhicule utilisé pour une intervention doit être identifiable comme véhicule professionnel, par le logo de l'entreprise intervenante.

Prise en compte des consignes

Le prestataire s'engage à mettre en œuvre les consignes initiales formalisées par le bénéficiaire lors de la phase de préparation de la prestation.

La fiche de consignes validée par le bénéficiaire précise notamment les éléments suivants :

- les interlocuteurs à contacter et leurs coordonnées,
- les alarmes traitées,
- les plages horaires,
- les mesures conservatoires à mettre en œuvre le cas échéant.

La connexion du site ne sera effective qu'à réception de ces informations par le prestataire.

En cours d'exécution, le bénéficiaire est tenu de signaler au prestataire toute modification concernant les éléments renseignés par tout moyen permettant d'avoir la date certaine (mail, espace web) et d'assurer la traçabilité de la demande avec un délai de prévenance de 24 heures.

Article 4.2. Installation des équipements

Préalablement au démarrage de la prestation, qui devra impérativement avoir lieu le 10 août 2026, le titulaire aura procédé à l'installation et à la vérification du raccordement et du fonctionnement des équipements sur le site avec son centre de télévidéosurveillance.

Il devra transmettre au bénéficiaire le plan des installations, le positionnement des équipements, notamment des caméras.

Article 4.3. Maintenance du matériel

Le titulaire doit assurer la maintenance et l'entretien du matériel nécessaire à l'exécution des prestations. En cas de défectuosité, le titulaire s'engage à assurer à sa charge la réparation du matériel ou son remplacement dans les meilleurs délais à compter de la date à laquelle le dysfonctionnement a été relevé sur la main courante.

Dans une démarche d'allongement de la durée de vie du matériel utilisé, le titulaire privilégie autant que possible la réparation au remplacement.

Article 4.4. Mise en place des interventions sur alarmes

Les prestations d'intervention de levée de doute sur site seront réalisées en fonction des consignes du bénéficiaire.

L'intervention de levée de doute est réalisée par le titulaire ou par un partenaire agréé par le titulaire.

Dans tous les cas le titulaire mettra en place les moyens nécessaires (véhicules, moyens de communication) permettant d'assurer un délai d'intervention en adéquation avec le délai contractuel du marché précisé dans le marché subséquent du bénéficiaire.

La prise en compte du site par l'intervenant implique la reconnaissance du site, la remise des moyens d'accès par le bénéficiaire et la prise en compte des consignes.

Elle donne lieu à un procès-verbal de prise en compte du site par l'intervenant.

Article 4.5. Reporting

Dans un délai de 15 jours après le démarrage des prestations, le prestataire met à disposition du bénéficiaire un accès Internet dont les fonctionnalités attendues sont au minimum les suivantes :

- restitution détaillée de l'historique de l'ensemble des alarmes, tests...,
- historique des traitements effectués par les opérateurs,
- possibilité d'établir des statistiques (nombre d'alarmes, de tests, de mise en et hors service pour une période donnée),
- échange d'information bénéficiaire/prestataire notamment en cas de modification des consignes.

La disponibilité du portail est assurée 24h/24 et 7j/7, y compris les jours fériés, et son taux de disponibilité est proche de 100%.

L'indisponibilité ne doit pas excéder 48 heures consécutives.

Le bénéficiaire accède à ce service par le biais d'identifiants et code d'accès. Le titulaire met à la disposition des bénéficiaires un service d'aide téléphonique et de formation à distance. La mise en application nécessite un simple accompagnement.

Le site Internet est hautement sécurisé et garantit au bénéficiaire la confidentialité des informations.

Le titulaire s'engage à enregistrer les informations reçues et à les conserver pendant toute la durée du marché et des marchés subséquents issus du marché.

Article 4.6. Certification des installations

Le système du titulaire doit être au minimum conforme au règlement de certification APSAD R31 niveau APSAD P3 ou équivalent issue du Centre National de Prévention et de Protection (CNPP).

Article 5. Plan de continuité d'activité

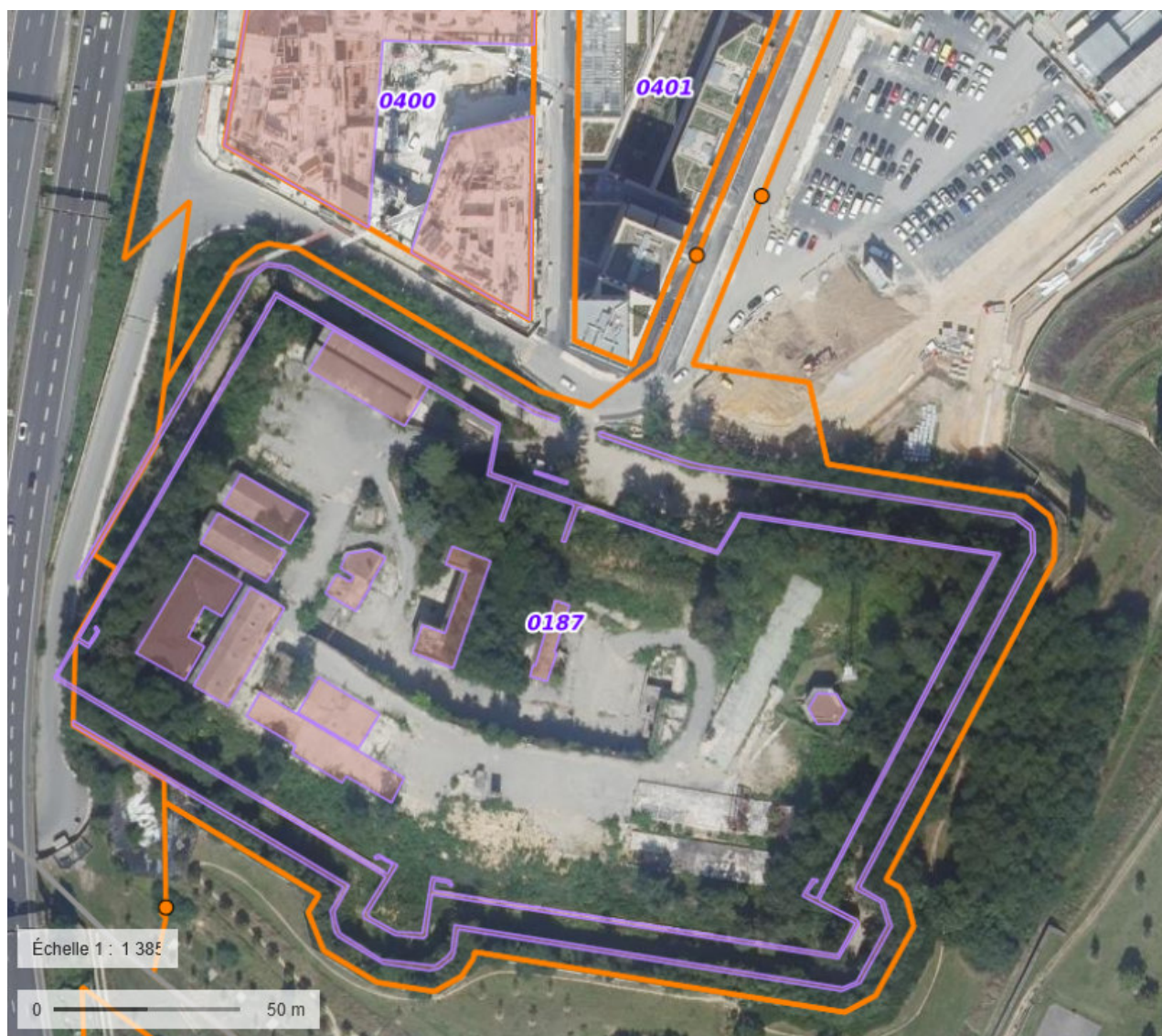
Il revient au titulaire de déployer les moyens nécessaires pour assurer les prestations, y compris face à une crise de type pandémie.

Article 6. Veille réglementaire

Le prestataire s'engage à respecter tous les textes législatifs, réglementaires et conventionnels s'appliquant à ces prestations (droits et législations liées aux prestations de surveillance et de sécurité).

Il doit assurer une veille réglementaire et il a le devoir d'informer de manière formelle le bénéficiaire de toutes modifications intervenant dans son domaine de compétence.

Annexe 1



Département :
VAL DE MARNE
Commune :
VILLEJUIF

Section : AH
Feuille : 000 AH 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 24/10/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2016 Ministère des Finances et des Comptes
publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des Impôts foncier suivant :
CRETEIL
Service du Cadastre Centre des Finances
Publiques 94037
94037 CRETEIL Cedex
tél. 01 41 94 35 63 - fax 01 43 99 37 91
cdf.creteil@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

